



## PROJETS "ENFANCE – encouragement périscolaire" Modalités de financement - Programme d'intégration cantonal 2018-2021

### 1. Introduction

Le bureau de l'intégration des étrangers (BIE), à travers le programme d'intégration cantonal, soutient des projets dans le domaine de **l'encouragement périscolaire** touchant à l'encadrement des enfants migrants mineurs primo-arrivants et au soutien de leur famille lors des transitions ou afin de renforcer leur capacité d'intégration.

Le BIE soutient en particulier des offres permettant :

- **le développement des compétences langagières, linguistiques et interculturelles** pour les mineurs primo-arrivants;
- **la valorisation et le renforcement des compétences parentales** concernant le soutien à l'enfant, à l'éducation et à la compréhension des institutions, des administrations et du système scolaire genevois. Cet item comprend les cours de français à but d'intégration proposés aux parents dans les lieux d'accueil de leurs enfants. Ces cours constituent des passerelles vers des cours plus structurés dans des lieux de formation;
- **Le développement des aptitudes émotionnelles, motrices et cognitives pour les enfants et les jeunes migrants** ayant un parcours de vie nécessitant des mesures de renforcement particulières afin de renforcer leur capacité d'intégration dans les périodes de transition;
- **Le perfectionnement des professionnels** œuvrant à l'atteinte d'objectifs intégratifs pour les mineurs migrants au sens visé par l'encouragement périscolaire;
- **Le développement d'outils d'information et de réseaux de conseil et d'accompagnement** accessibles.

### 2. Conditions particulières de subventionnement

#### Période de réalisation

Le projet se déroule sur **l'année civile** (janvier à décembre) et doit impérativement être terminé au 31 décembre de l'année de réalisation.

#### Délai de réponse

L'organe responsable du projet est informé de la décision d'octroi au terme du processus de traitement de sa demande. Ce processus peut prendre jusqu'à 4 mois lors des renouvellements annuels.

#### Versement de la subvention

- Pendant les deux premières années du dépôt d'un nouveau projet, les 60 % de la somme allouée sont versés après la décision positive de soutien.
- Les 40 % restants sont soumis à l'examen positif des rapports d'exécution et financier intermédiaires remis fin juin.
- Pour les autres projets, les 100 % de la somme allouée sont versés après la décision positive de soutien.

#### Remise du rapport d'exécution et du rapport financier

Le rapport d'exécution et le rapport financier d'un projet subventionné doivent impérativement parvenir au BIE **au plus tard 2 mois après la fin du projet**. Les organismes qui, sans avertissement ni justification valable, omettront de remettre les rapports mentionnés dans les délais, **seront exclus de toute forme d'aide financière future**.

### 3. Modalités de dépôt des demandes d'aide financière

L'échéance pour le dépôt de demandes d'aide financière est fixée au **30 septembre**.  
**Merci d'annoncer les nouveaux projets avant cette date.**



Nous vous conseillons vivement de faire appel à **Mme Monique Othenin-Girard**, responsable de la thématique "Encouragement périscolaire" pour accompagner l'élaboration de vos projets, en particulier si vous vous apprêtez à déposer un **nouveau projet** auprès du BIE. Nous vous proposons en effet notre aide et accompagnement pour :

- évaluer l'adéquation de votre projet avec la demande et les mesures du programme d'intégration cantonal;
- évaluer la faisabilité de votre projet au regard de vos ressources et expériences;
- évaluer le projet des points de vue technique et qualitatif;
- pour les projets déjà financés, prendre en compte les expériences réalisées.

Le dossier complet doit être envoyé **par e-mail** à l'adresse suivante :  
[monique.oftenin-girard@etat.ge.ch](mailto:monique.oftenin-girard@etat.ge.ch) Tél. 022 546 74 93